

La cession d'un chiot ou d'un chaton

Depuis le 01 Janvier 2016 les règles du commerce des chiens et des chats se sont renforcées.

POURQUOI ?

- Pour garantir la santé et le bien-être des animaux
- Pour assurer une traçabilité dans la filière (éviter les consanguinités, dépister les tares)
- Pour contribuer à l'enrichissement génétique des races
- Pour réglementer et encadrer la vente via les petites annonces
- Pour dissuader certains particuliers de faire reproduire leurs animaux de manière irréfléchie, en favorisant la stérilisation pour lutter contre les abandons et la surpopulation dans les refuges

QU'EST CE QU'ON APPELLE CESSION ?

Il existe 3 cas possibles :

- **Cession gratuite** : le propriétaire d'une chienne ou d'une chatte donne un chiot ou un chaton né chez lui, sans contrepartie financière.
- **Cession onéreuse** : le propriétaire d'une chienne ou d'une chatte cède un chiot ou un chaton en échange d'une contrepartie financière, **il est considéré comme éleveur** (professionnel ou non !).
- **Vente** : La personne qui cède à titre onéreux un animal de compagnie et qui ne détient pas la femelle reproductrice qui leur a donné naissance (animaleries, ...)

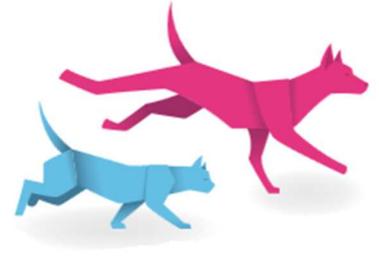


QUI PEUT VENDRE UN CHIEN OU UN CHAT ? (Vente ou Cession onéreuse)

Seuls les **éleveurs** et les **établissements de vente** sont autorisés à vendre des chiens et des chats.

Éleveur : toute personne (professionnelle ou non) vendant au moins un animal issue d'une femelle reproductrice lui appartenant.

Établissement de vente : animaleries, ...



QUELLES SONT LEURS OBLIGATIONS ?

- **Se déclarer à la chambre d'agriculture pour obtenir un numéro SIREN** (gratuit, cerfa N°11922*06 à obtenir sur internet)
- Disposer des connaissances et des compétences requises
- Disposer de locaux conformes aux règles sanitaires (entretien, propreté, confort...) et de protection animale (gestion du stress, contact avec le public...)
- Vendre des animaux de plus de 8 semaines d'âge et identifiés

COMMENT REDIGER SON ANNONCE ?

Les annonces aussi sont tenues de respecter un certain nombre d'informations :

- le numéro de SIREN
- l'âge des animaux
- le numéro d'identification de l'animal ou bien celui de sa mère (si les chiots ou les chatons sont trop petits pour être identifiés au moment de la parution)
- la race (inscrit à un livre généalogique) ou l'apparence à une race (non inscrit)
- le nombre d'animaux dans la portée



QUELLES DEMARCHES FAIRE ET QUELS DOCUMENTS DOIVENT ETRE APPORTES ?

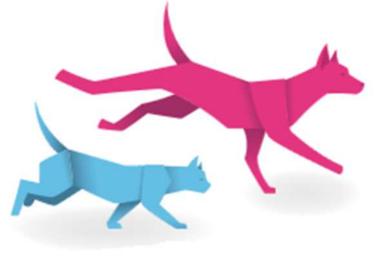
Le vendeur se doit de fournir au futur propriétaire :

- une attestation de cession
- un document d'information sur les besoins et les caractéristiques de l'animal
- un certificat vétérinaire obligatoire avant la cession qui atteste le bon état général et sanitaire de l'animal
- le document d'identification ICAD (au moins le certificat provisoire) à la charge du cédant

LES DONS

Les dons sont toujours possibles avec quelques règles à respecter :

- il n'est pas obligatoire de se déclarer à la chambre d'agriculture (n° SIREN)
- l'annonce doit suivre **les mêmes règles**, en indiquant la mention « gratuit »
- les animaux doivent également être **identifiés** et **âgés de plus de 8 semaines**
- un **certificat vétérinaire** est nécessaire lors d'une cession gratuite



LES INTERDITS

Pour rappel, il est interdit :

- de vendre des chiens de 1^{ère} catégorie (American Staffordshire terrier ou Pit-bull, Mastiff, et Tosa)
- de vendre des animaux de compagnie à des mineurs de 16 ans sans le consentement des parents ou des personnes exerçant l'autorité parentale
- de faire de la « vente libre » d'animaux : en foire, marché... **même à titre gratuit !**

QUELLES SANCTIONS ?

1. 3 ans de prison et 45 000 euros d'amende en cas d'usage de faux du numéro de SIREN
2. 7500 euros d'amende en cas de non immatriculation avec un numéro de SIREN
3. 750 euros d'amende en cas de non-respect des mentions obligatoires sur les annonces